

Règlement du jeu

Les vergers Boiron « Gagnez 'Pure Inspiration Fruit', le livre de recettes inédites écrit par 19 chefs de renom ! »

Article 1 :

La société Boiron Frères (ci-après « Société Organisatrice »), dont le siège social se situe BP 21016 – 26958 Valence cedex, organise du 01/07/2019 dix-sept heure (heure française) au 14/07/2019 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 'Pure Inspiration Fruit', le livre de recettes inédites écrit par 19 chefs de renom ! », destiné aux membres de la communauté Facebook de la Société Organisatrice dans le monde entier hors Italie (ci-après « Participants »).

Article 2 :

L'objet du présent jeu consiste à remercier par tirage au sort, cinq abonnés de la page Facebook de la Société Organisatrice. A cet effet, les abonnés sont invités à s'inscrire au tirage au sort en complétant le formulaire d'inscription via le lien http://offers.my-vb.com/concours-10k-facebook?hs_preview=UlaaoMdf-10451010683.

Les participants, ayant répondu correctement (avec leur nom et prénom, email, adresse postale, profession et cocher si elle souhaite recevoir ou non d'autres communication de la Société Organisatrice), puis valider leur participation en cliquant que le bouton « Valider ma participation » en bas de formulaire, participeront au tirage au sort pour recevoir un livre (cinq livres à gagner au total - gain d'une valeur de 375€).

Article 3 :

Dotation :

- 5 (cinq) livres 'Pure Inspiration Fruit' d'une valeur commerciale unitaire de 75 euros, les frais de ports seront à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice sera en charge d'informer le/la gagnant(e) et de gérer l'organisation de l'envoi.

Si pour quelque raison que ce soit, le/la gagnant(e) ne pouvait bénéficier de sa dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en disposer. Le/la gagnant(e) ne pourra pas à ce titre demander à bénéficier de l'échange de sa dotation contre une autre dotation, ni exiger de contrepartie.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à tout Participant dans le monde entier -non étendu au territoire italien- en ce compris toute personne physique âgée de minimum 18 ans. Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer au jeu. En cas de doute sur le/la gagnant(e), la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que ledit/ladite gagnant(e) répond bien aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le jeu est basé sur : **Un système de tirage au sort** effectué parmi les participants qui s'inscriront au formulaire pour donner suite à leur participation avant le 14/07/2019 minuit.

Tous formulaires non correctement complétés ou non validés, ne seront pas pris en considération pour le tirage au sort.

Article 5

Les participants qui n'auront pas transmis l'ensemble des informations demandées seront disqualifiés du jeu et ne pourront pas participer au tirage au sort ni remporter un prix.

Tous les participants ayant dûment répondu aux informations demandées seront alors qualifiés pour participer au tirage au sort désignant cinq gagnants/gagnantes qui remporteront la dotation telle que décrite à l'Article 3 du présent règlement.

Le jeu est limité à une participation par personne physique (même nom patronymique, même prénom, même adresse postale).

Article 6

La Société Organisatrice exclut toute responsabilité concernant les éventuelles erreurs et/ou saisies incomplètes des noms et/ou coordonnées communiquées par les participants dans le cadre de ce jeu. A cet égard, toute participation illisible et/ou incomplète, comportant des coordonnées erronées ou falsifiées, serait considérée comme nulle.

Tout(e) participant(e) qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu, par intervention humaine ou électronique, serait immédiatement disqualifié(e).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique est perturbé par un virus, bug informatique, ou toute autre cause, la société organisatrice se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Les participants ayant développés ou utilisés des logiciels pour participer automatiquement à ce jeu seront disqualifiés.

Article 7

Le tirage au sort pour l'attribution de la dotation sera effectué au plus tard le 15/07/2019 dix-sept heure (heure française). Il désignera 5 gagnants qui remporteront la dotation conformément aux termes de l'Article 3 du présent règlement.

Article 8

La dotation est non modifiable, non échangeable. Elle ne peut pas être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèce. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de difficultés rencontrées auprès de ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer la dotation par des produits et/ou services au moins équivalents, sans que le/la gagnante ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Article 9

Les gagnants seront avertis par e-mail aux coordonnées indiquées lors de la participation. Les perdants ne seront avisés ni par courrier, ni d'aucune autre façon.

Article 10

Le règlement du jeu est consultable en ligne, à partir du lien cliquable, sur la page d'inscription au jeu : http://offers.my-vb.com/concours-10k-facebook?hs_preview=UlaaoMdf-10451010683.

Lorsque l'accès au lien internet par le/la participant(e) ne s'effectue pas sur une base gratuite ou forfaitaire, les frais de connexion internet dans le cadre de leur participation seront remboursés sur simple demande écrite adressée avant le 16/07/2019 (cachet de la poste faisant foi) à Boiron Frères - Service Marketing et Communication - BP 21016 – 26958 Valence cedex.

Ce remboursement sera effectué sur la base d'un forfait de 0,57 euros sous réserve de l'indication préalable de l'heure et de la date de connexion et de la communication de tout justificatif utile à cet égard.

Le règlement complet pourra être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée avant le 14/07/2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Boiron Frères - Service Marketing et Communication - BP 21016 – 26958 Valence cedex. Celle-ci procédera alors au remboursement du timbre utilisé pour la demande de règlement (au tarif 20 g en vigueur) sur simple demande également, pour autant que la personne demanderesse ait adressée un RIB à cet effet.

Ne sera autorisé qu'un seul remboursement des connexions et frais de port par participant(e) (même nom, mêmes coordonnées postales).

Article 11

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription de chaque participant(e) font l'objet d'un traitement informatique et seront conservées sous forme de bases de données. Les informations fournies pour participer au jeu sont conservées par la Société Organisatrice pour avertir le/la gagnant(e), le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'utiliser ces données pour transmettre des informations ou recueillir des avis concernant ses offres et services.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas transmettre ces informations à des tiers et de façon générale à prendre les mesures et moyens nécessaires pour préserver leur confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participant au concours bénéficie d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression à l'égard des informations personnelles qui la concernent. Pour l'exercer, les participants peuvent s'adresser par e-mail à l'adresse contact@boironfreres.com ou par courrier adressé à Boiron Frères - Service Marketing et Communication - BP 21016 – 26958 Valence cedex.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression d'informations personnelles avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

Article 12

Toute participation au jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve ni restriction.

La Société Organisatrice est déchargée de toutes responsabilités en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'évènements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du jeu.

Ainsi toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt.

Article 13

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 14

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit et à la loi française.
